

BOURSES DE RECHERCHE

octroyées par « Les Amis des Instituts Pasteur à Bruxelles, asbl »

REGLEMENT

- Art. 1.** Les Amis des Instituts Pasteur à Bruxelles, asbl (l'Association), octroie des bourses de recherche fondamentale (la Bourse) en microbiologie, en immunologie ou en vaccinologie médicale pour une période de 12 mois. Elles pourront être reconduites exceptionnellement pour une période identique.
Le montant de la Bourse est fixé et reconsidéré annuellement par le conseil d'administration. Les frais de transport pourraient, le cas échéant, être pris en charge pour autant que la demande en soit faite préalablement et que les pièces justificatives soient fournies.
- Art. 2.** Cette recherche doit obligatoirement être effectuée dans le cadre d'une coopération internationale par des chercheurs travaillant en Belgique et des chercheurs de l'Institut Pasteur à Paris et/ou du Réseau international des Instituts Pasteur (RIIP). Elle peut être réalisée aussi bien en Belgique que dans l'un des instituts du RIIP.
- Art. 3.** Les candidatures peuvent être introduites 2 fois par an, (le 1^{er} avril ou le 1^{er} novembre).
- Art. 4.** L'Association pourra à tout moment, de sa seule autorité et sans avoir à justifier sa décision, suspendre l'octroi de Bourses ou y mettre fin.
La Bourse de recherche est automatiquement annulée dès que le lauréat/la lauréate obtient une autre source de financement (FNRS, FRIA, FWO, IWONL...)
- Art. 5.** Sans préjudice de ce qui est dit à l'article 4. toutes questions relatives à la Bourse, en ce compris les décisions d'octroi et tout ce qui aura trait à la recevabilité des candidatures sont tranchées sans recours par le comité scientifique de l'Association qui pourra, notamment, décider pour toute raison de ne pas attribuer la bourse pour toute période donnée.
- Art. 6.** Les candidats doivent être en possession d'un diplôme de mastère ou être en dernière année du 2^e cycle. Des candidatures pour des bourses postdoctorales peuvent éventuellement être prises en considération, toutefois en fonction de nos ressources financières.
- Art. 7.** Les candidatures rédigées en anglais comprendront :
- Un *curriculum vitae*
 - Une liste complète de publications
 - Un mémoire original résumant l'ensemble des travaux soumis faisant ressortir l'intérêt, l'originalité et l'importance de cette contribution dans le contexte scientifique actuel.
 - Un résumé du mémoire en 20 lignes maximum.
 - Une lettre de parrainage du chef de service et/ou du promoteur.
 - L'autorisation du directeur de l'établissement/des établissements où le travail sera réalisé
 - Une déclaration stipulant que le candidat s'engage à utiliser la Bourse aux seules fins de financer le projet de recherche

- présenté.
- Une déclaration stipulant que mention de cette bourse sera faite lors de toute publication en rapport avec le projet bénéficiaire de la Bourse.
 - Après 5-6 mois le lauréat informera l'association de l'avancement de ses travaux.
 - Un rapport final devra être remis au terme de la période de la Bourse.

**Art.
7bis.**

« Dans le cadre de la réglementation sur la protection des données personnelles notre association sera amenée à procéder au traitement automatisé des données personnelles vous concernant (« les Données ») que vous nous avez communiquées via le formulaire « Research Fellowship ». Nous vous communiquons les informations suivantes, comme le requiert le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (le Règlement) :

- ce traitement répondra aux fins normalement poursuivies dans la réalisation de notre objet, en ce compris principalement la gestion de bourses (sous quelque forme que ce soit) ;
- les Données ne seront transférées à des tiers que dans la mesure nécessaire à ces fins ;
- le consentement que vous nous donnez pourra être retiré à tout moment (Règlement, article 7.3), par simple lettre missive à l'adresse suivante : Les Amis des Instituts Pasteur à Bruxelles, c/o Louis Schoofs, Vroentestraat, 33, 3320 Hoegaarden, ou via courriel à l'adresse schoofs.louis@telenet.be ;
- nous conserverons les Données à partir de la date de réception du formulaire de la demande ; nous les conserverons pour une période de maximum 2 ans à partir de la date du début du financement de la bourse. Les Données reprises dans les demandes soumises, mais non retenues seront effacées et les demandes non retenues détruites dès que la décision sera prise par notre comité scientifique. Vous y aurez accès à tout moment et pourrez à tout moment les rectifier ou les effacer (Règlement, article 14 .1 et 14.2). Vous pourrez obtenir de notre part, le cas échéant, l'assurance qu'elles sont traitées comme indiqué ci-dessus ;
- vous aurez le droit de recevoir les Données dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et celui de les transmettre à un autre responsable du traitement sans que nous y fassions obstacle (Règlement, article 20).

En cas de besoin, un recours vous est ouvert devant la Commission de la Protection de la Vie Privée (Règlement, article 14.2.e).

Art. 8. Comme la bourse de recherche ne comprend ni la couverture "sécurité sociale" ni la couverture "assurance-maladie", les bénéficiaires devront être à charge d'un tiers ou assurer eux-mêmes la couverture nécessaire.

Art. 9. Les candidatures doivent être introduites au moyen du formulaire ad hoc, auprès de Mr. L. Schoofs, « Les Amis des Instituts Pasteur à Bruxelles, asbl » 33, Vroentestraat, Hoegaarden, B-3320 Belgique et également sous forme d'envoi électronique complet à l'adresse suivante : Louis Schoofs schoofs.louis@telenet.be. La décision du comité scientifique sera communiquée au(x) lauréat(s) par voie électronique et par courrier postal.
Le règlement et le formulaire sont disponibles sur le site de l'Association: <http://www.aipb.be>